

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2243

9 octobre 2007

SOMMAIRE

Alpamaio S.A.	107659	Jetowner Investments S.à r.l.	107626
Ark S.A.	107659	Kolff Investments II S.à r.l.	107652
Atlas Invest S.A.	107625	Konnick Invest S.A.	107662
Blackstone Pictures Entertainment S.A.	107632	Kowac S.A.	107648
Calcul S.A.	107660	Metal Invest International S.A.	107659
Car Company Luxembourg S.A.	107655	Nectar Holding S.A.	107618
Carfin S.A.	107646	Ojaco S.à r.l.	107644
Cem Lux S.A.	107644	Polos Investments Holding S.A.	107639
COREdART S.à r.l.	107625	PSFIN S.A.	107634
Corner Land S.A.	107618	Scholux S.A.	107658
Direct Holiday S.A.	107632	Selector Management Fund	107661
EAVF Artemis 4 S.à r.l.	107639	Serenity Safe S.A.	107652
EAVF BEN Holdco Sàrl	107661	S.I. 51A S.à r.l.	107622
E.I.A. - European Investment Association S.A.	107663	Société Civile Immobilière Rosenknopfje	107639
Epifarm S.A.	107663	Takara S.à r.l.	107663
Finlon Investments SA	107664	Tecnopali International (Luxembourg) S.A.	107644
Finshop S.A.	107662	Teissiny Investments S.A.	107658
Five Stars Real Estate S.A.	107662	TLU International S.A.	107646
Foodfin S.A.	107664	UCF Holding S.à r.l.	107632
Glenic Industrial S.A.	107618	Verlux S.C.l.	107655
Icarus Shipping S.A.	107661	Watt Lux S.A.	107660
Immovest S.A.	107625	W.J.R. Participations S.A.	107646
Inveslux S.à r.l.	107655		

Corner Land S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 73.547.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007105467/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07585. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Nectar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 60.796.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007105466/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07622. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Glenic Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 131.169.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, GLENIC INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs:

1.- Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

2.- Monsieur Yuriy Tekhnikov, directeur de société, demeurant professionnellement à RU-123056 Moscou, 28/2 Zoologicheskaya, (Russie).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de GLENIC INDUSTRIAL S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Assemblées Générales des Actionnaires - Décisions de l'Associé Unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 4^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, GLENIC INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

107622

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Andrey Shmakov, directeur de société, né à Voronej, (Russie), le 7 juillet 1961, demeurant professionnellement à RU-123056 Moscou, 28/2 Zoologicheskaya, (Russie), président du conseil d'administration;

b) Madame Kira Lukiyanova, directrice de société, née à Saratov, (Russie), le 23 novembre 1962, demeurant professionnellement à RU-123056 Moscou, 28/2 Zoologicheskaya, (Russie);

c) Monsieur Yuriy Tekhnikov, directeur de société, né à Tkibuli, (Géorgie), le 2 février 1958 demeurant professionnellement à RU-123056 Moscou, 28/2 Zoologicheskaya, (Russie);

d) Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, né à Saint-Mard, (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l., en abrégé G.C.A. S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109.939.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, Y. Tekhnikov, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 août 2007, Relation GRE/2007/3431. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007105464/231/225.

(070120056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

S.I. 51A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 51A, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.064.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée IMMO HOME PROJECT S.à r.l., avec siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33.458,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Philippe Risch, gérant de sociétés, demeurant à L-8325 Cap, 58, rue de la Gare.

2.- La société à responsabilité limitée D&S IMMO S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 51A, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69.706,

ici dûment représentée par sa gérante Madame Sonia Diabinho Dos Santos, gérante de société, demeurant à L-2311 Luxembourg, 51A, avenue Pasteur.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes:

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présentes statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de S.l. 51A S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles, parties d'immeubles, droits immobiliers et accessoires, situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'accomplissement de toutes opérations généralement quelconques, mobilières, commerciales, financières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée IMMO HOME PROJECT S.à r.l., avec siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, cinquante et une parts sociales	51
2.- La société à responsabilité limitée D&S IMMO S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 51A, avenue Pasteur, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi à L-2311 Luxembourg, 51A, avenue Pasteur.

2) L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Philippe Risch, gérant de sociétés, né à Niederfeulen, le 1^{er} mars 1952, demeurant à L-8325 Cap, 58, rue de la Gare, et

- Madame Sonia Diabinho Dos Santos, gérante de société, née à Tondela, (Portugal), le 4 janvier 1974, demeurant à L-2311 Luxembourg, 51A, avenue Pasteur.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Risch, S. Diabinho Dos Santos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 août 2007, Relation GRE/2007/3500. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007103901/231/123.

(070118321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Immovest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 81.644.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOVEST S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Agent domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2007105453/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00564. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Atlas Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 73.538.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.
FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING
Signature

Référence de publication: 2007105469/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07583. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

COREdART S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3564 Dudelange, 39, rue Schortgen.
R.C.S. Luxembourg B 57.427.

Convention de cession de parts

Entre

Madame Muriel Prieur, restauratrice d'oeuvres d'art, demeurant à L-3564 Dudelange, 39, rue Schortgen,
ci-après dénommée «le cessionnaire»,

et

Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à L-1831 Luxembourg, 45, rue de la Tour Jacob,
ci-après dénommée «le cédant»,

il a été convenu ce qui suit:

Madame Nathalie Carbotti, préqualifiée,

cède et transporte par les présentes, sous les garanties de droit, les cent parts sociales qu'elle détient dans la société à responsabilité limitée COREdART Sàrl, société de droit luxembourgeois constituée par-devant Maître Paul Bettingen, en date du 12 décembre 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.427,

à Madame Muriel Prieur, préqualifiée, ce acceptant.

Le cessionnaire sera propriétaire à compter de ce jour des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce jour et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

La présente cession de parts a été consentie et acceptée de part et d'autre et ce moyennant un prix global de 1,- euro que le cédant déclare avoir reçu, ce dont quittance.

Fait à Luxembourg, le 17 juillet 2007.

M. Prieur / N. Carbotti

Le cessionnaire / Le cédant

Référence de publication: 2007105485/1058/31.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01366. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Jetowner Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.168.

—
STATUTES

The year two thousand seven, on the twentieth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary with residence at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs. Raphaël Rozanski and Paul Marx, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is JETOWNER INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. The object of the company is the acquisition and disposal of aircrafts and their exploitation within the limits of any granted authorizations.

The object of the company is furthermore the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) sharequotas of one hundred euro (EUR 100.-) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital.

The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarters of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of any two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

Subscription and payment

The one hundred and twenty-five (125) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder, representing the entire corporate capital, has taken the following resolutions:

First resolution

Mr Cornelius Bechtel, director, born on March 11, 1968 at Emmerich, Germany, with professional address at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël Rozanski et Paul Marx, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de JETOWNER INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et l'aliénation d'avions ainsi que leur exploitation dans les limites des autorisations qui lui seront accordées.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents,

jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé pourra prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Cornelius Bechtel, administrateur, né le 11 mars 1968 à Emmerich, Allemagne, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2007, Relation GRE/2007/3402. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007105456/231/317.

(070120053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Direct Holiday S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 69.431.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007105494/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05864. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Blackstone Pictures Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 66, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 114.480.

Par la présente, je vous informe que je démissionne à partir de ce jour de mon poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de votre société.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105495/6709/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

UCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.378.

Im Jahre zweitausendsieben, den zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts UNITED PASCAL HOLDINGS BV, mit Sitz in NL-1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20, (Niederlande).

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts CompuGROUP BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, mit Sitz in D-56070 Koblenz, Maria Trost 25, (Bundesrepublik Deutschland).

Beide sind hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar der vorliegenden Urkunde als Anlage beigefügt, um mit dieser bei den Registerbehörden eingereicht zu werden.

Der Bevollmächtigte, handelnd wie hiervor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung UCF HOLDING S.à r.l., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 104378, gegründet worden ist gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 15. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 141 vom 15. Februar 2005,

und dass deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunden aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 17. Januar 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 609 vom 24. Juni 2005, und am 25. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 921 vom 11. Mai 2006.

- Dass die Parteien, vertreten wie hiervor erwähnt, die alleinigen Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft sind.

- Dass die Parteien, vertreten wie hiervor erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von zwei Millionen Euros (2.000.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von vierzehn Millionen achthunderttausend Euro (14.800.000,- EUR) auf sechzehn Millionen achthunderttausend Euro (16.800.000,- EUR) zu bringen, durch die Ausgabe und Zeichnung von zwanzigtausend (20.000) neuen Geschäftsanteilen von je einhundert Euro (100,- EUR), welche dieselben Rechte und Pflichten haben wie die bestehenden Geschäftsanteile.

Zeichnung und Einzahlung

Die Generalversammlung stellt fest, dass die zwanzigtausend (20.000) neuen Geschäftsanteile wie folgt gezeichnet wurden:

- durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts UNITED PASCAL HOLDINGS BV, vorbezeichnet, in Höhe von fünftausendzwanzig (5.020) Geschäftanteilen, und
- durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts CompuGROUP BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, vorbezeichnet, in Höhe von vierzehntausendneuhundertachtzig (14.980) Geschäftanteilen, und voll in bar eingezahlt wurden, so dass die Summe von zwei Millionen Euro (2.000.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung den ersten Absatz von Artikel vier (4) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Kapital. (erster Absatz). «Das gezeichnete Grundkapital der Gesellschaft wird auf sechzehn Millionen achthunderttausend Euro (16.800.000,- EUR) festgelegt, eingeteilt in einhundertachtundsechzigtausend (168.000) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).»

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr zweiundzwanzigtausendneuhundertfünfzig Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde die Versammlung für abgeschlossen erklärt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und Deutsch und erklärt, dass auf Wunsch des Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in Deutsch verfasst ist, gefolgt von einer englischen Fassung; auf Ersuchen desselben Bevollmächtigten und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Fassung des vorstehenden Textes:

In the year two thousand and seven, on the twentieth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1.- The limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands UNITED PASCAL HOLDINGS BV, with registered office in NL-1079 LH Amsterdam, Amsteldijk 166, Suite 3.20, (The Netherlands).

2.- The limited liability company incorporated under the laws of Germany CompuGROUP BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, with registered office at D-56070 Koblenz, Maria Trost 25, (Germany).

Both are here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing attorney, acting as said before, declares and requests the notary to act:

- That the private limited company UCF HOLDING S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (R.C.S. Luxembourg section B number 104 378), has been incorporated by deed of the undersigned notary, on November 15, 2004, published in the Mémorial C number 141 of February 15, 2005,

and that its articles of incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary on January 17, 2005, published in the Mémorial C number 609 of June 24, 2005, and on January 25, 2006, published in the Mémorial C number 921 of May 11, 2006.

- That the appearing parties, represented as said before, are the sole present partners of the said company.

- That the appearing parties, represented as said before, have taken the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by two million Euro (2,000,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of fourteen million and eight hundred thousand Euro (14,800,000.- EUR) up to sixteen million and eight hundred thousand Euro (16,800,000.- EUR) by the issue and the subscription of twenty thousand (20,000) new shares with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The meeting states that the twenty thousand (20,000) new shares have been subscribed as follows:

- by the limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands UNITED PASCAL HOLDINGS BV, prenamed, up to five thousand and twenty (5,020) shares, and

- by the limited liability company incorporated under the laws of Germany CompuGROUP BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, up to fourteen thousand nine hundred and eighty (14,980) shares,

and fully paid up by the aforesaid subscribers by payment in cash so that the amount of two million Euro (2,000,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The meeting decides to amend the 1st paragraph of article four (4) of the articles of association, in order to reflect such action, and to give it the following wording:

« **Art. 4. Capital. (first paragraph).** «The Company's subscribed share capital is set at sixteen million and eight hundred thousand Euro (16,800,000.- EUR), divided into one hundred and sixty eight thousand (168,000) shares with a nominal value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately twenty-two thousand nine hundred and fifty Euros.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and German, states herewith that on request of the above appearing attorney, the present deed is worded in German followed by an English version; on the request of the same appearing attorney and in case of divergence between the English and the German text, the German version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2007, Relation GRE/2007/3403. — Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007105493/231/122.

(070119902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

PSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.111.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société ALPHASTAR CORPORATION, ayant son siège social à la Suite 802, Sainte James Court, St Denis Street, Port Louis, République de Maurice, ici représentée par Monsieur Vincent La Mendola, expert comptable, avec adresse

professionnelle au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée le 26 mars 2005.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: PSFIN S.A. société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois dans le respect des conditions prévues par la loi.

La Société peut, par décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier.

Plus généralement la Société a pour objet la prise de participations, directement ou indirectement, dans toutes sociétés ou entreprises investissant, ou étant elles-mêmes actives dans les secteurs des prestations de services financiers, comptables, d'audit ou de révision, et du domaine des services auxiliaires aux sociétés et entreprises, financières, commerçantes et industrielles exerçant au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société a encore pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la construction, et l'exploitation de tout objet immobilier, soit directement et en son nom, soit par l'entremise de sociétés ou autres entités luxembourgeoises ou étrangères poursuivant ce même objet ou un objet similaire. Dans ces derniers cas, la Société peut prendre des participations ou des intérêts qui ne doivent pas être nécessairement majoritaires ou déterminants en ce qui concerne leur gestion. Dans ces contextes la Société peut également donner des objets immobiliers en location, sous quelque forme que ce soit, ou les prendre en location, les concéder en sous location ou les mettre autrement en valeur.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, le cas échéant, sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même, appelée dans ce cas l'administrateur unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de dépôt et de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, de même que l'administrateur unique, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Ils peuvent notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tous temps.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, et les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration, sinon représentée par son administrateur unique. Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une

prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est alors d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de mai à 15:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique sont autorisés à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale peut décider, dans les conditions de présence et de vote prévues pour la modification des statuts sociaux, la dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas de fusion ou de scission de la Société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, et détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

107638

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunit la première fois en 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
ALPHASTAR CORPORATION, préqualifiée	310
	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'actionnaire unique

Et à l'instant le comparant ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), celui des administrateur-délégué à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé à la fonction d'administrateur:

Monsieur Vincent La Mendola, expert comptable, né à F-Mondelange, le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Deuxième résolution

Est nommé à la fonction d'administrateur-délégué:

Monsieur Vincent La Mendola, expert comptable, né à F-Mondelange, le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA S. à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.775.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

Cinquième résolution

La durée du mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sera de six (6) ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. La Mendola, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, LAC/2007/21472. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007104483/5770/229.

(070118855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2007.

Polos Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 49.979.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007105502/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07628. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Société Civile Immobilière Rosenknopfje, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7258 Helmsange, 4, rue des Pommiers.
R.C.S. Luxembourg E 418.

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ROSENKNOPFJE déclare par la présente que:

- Madame Gisèle Schumacher, associée et gérante a changé de domicile et demeure à présent à l'adresse suivante: 4, rue des Pommiers à L-7258 Helmsange;

- Monsieur Jos. Klein, associé, a changé de domicile et demeure à présent à l'adresse suivante: 4, rue des Pommiers à L-7258 Helmsange.

Signé: J. Klein, époux de G. Schumacher; G. Schumacher, épouse de J. Klein; I. Klein, fille de J. Klein et G. Schumacher.

Signatures.

Référence de publication: 2007105513/4250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02019. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

EAVF Artemis 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 131.137.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of August.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

EAVF ARTEMIS HOLDCO S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its Registered Office at 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Register Companies,

here represented by Mrs Christelle Mathieu, private employee, residing professionally in 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal on August 16, 2007,

said proxy after being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as fore-said, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is EAVF ARTEMIS 4 S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form what so ever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

Furthermore, the purposes for which the company is formed are the acquisition, the sale, the management and the development of all real estate located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Share are freely transferable among members. The shares transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the shares transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers who need not be shareholders of the Company and who are appointed either as an A manager or as a B manager with at least one A and one B director (the «Board of Managers»).

The Board of Managers will be elected by the shareholders of the Company at a general meeting. The number of the managers as well as their remuneration and the term will be determined by the general meeting of the company

The company will be bound towards third parties by a jointly signature of a manager «A» and a manager «B»; or by the joint signature or the single signature of any person(s) to whom such signatory powers have been granted by the unanimous vote of the Board of Managers.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

The members may vote in a circular resolution, by letter, fax or video-conference. Such a written decision is only valid if it is taken and approved by all the members.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1 and ends on December 31 of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2007.

Subscription and payment

The 500 (five hundred) shares have been subscribed to by the sole member EAVF ARTEMIS HOLDCO S.à r.l. pre-named.

All the shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 1,250.- EUR

Resolutions of the Sole Member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected:

as A manager:

Michael Kidd, Finance and Operations Executive, residing at L-5433 Niederanven, 28, rue Puert.

as B manager:

DOMELS S.à r.l., a Limited Liability Company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.715.

Towards third parties the company shall be bound by the joint signature of an A and a B Manager.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

EAVF ARTEMIS HOLDCO S.à r.l., une Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés,

ici représentée par Mme Christelle Mathieu, employé privé, demeurant professionnellement aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 août 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de EAVF ARTEMIS 4 S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance, actionnaires ou non, nommés soit en tant que Gérant «A» soit en tant que Gérant «B» avec au moins un Gérant «A» et un Gérant «B» («le Conseil de Gérance»).

Le Conseil de Gérance sera nommé par les actionnaires lors d'une assemblée générale. Le nombre des Gérants ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

La Société sera engagée envers des parties tierces par la signature conjointe d'un Gérant «A» et d'un Gérant «B» ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été accordé par une décision unanime du Conseil de Gérance.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les associés peuvent voter par vote circulaire par lettre, fax, ou visioconférence. Une telle décision sera uniquement valable si elle a été prise et approuvée par tous les associés.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription et paiement

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, EAVF ARTEMIS HOLDCO S.à r.l. prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

Résolutions de l'Associé Unique

L'associée unique prédésignée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de:

gérant de catégorie A:

- Michael Kidd Finance and Operations Executive, demeurant à L-5433 Niederanven, 28, rue Puert.

gérant de catégorie B:

- DOMELS S.à r.l., une société à responsabilité Limitée, régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg ayant pour numéro B-104.715

Vis-à-vis de tiers la société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et B.

Le mandat des gérants est établie pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mathieu, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, LAC/2007/23252. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007104774/206/239.

(070119548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Cem Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 54.035.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, Monsieur Riccardo Moraldi est domicilié au 40, avenue de la Faïencerie à L- 1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105525/5878/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Tecnopali International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 50.135.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105526/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08847. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Ojaco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 111.694.

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. F, H & F S.A., une société anonyme de droit français, au capital de 40.000,- euros, avec siège social au 24, avenue Matignon, F-75008 Paris (France), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 156 319, ici représentée par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, détentrice de soixante-quatorze mille huit cent treize (74.813) parts sociales dans la société OJACO S.à r.l.,

2. Henri Fiszer, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 61, rue Manin, F-75019 Paris (France), ici représenté par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, détenteur de six mille cinq (6.005) parts sociales dans la société OJACO S.à r.l.,

3. Maurice Friedrich, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 68, rue Lhomond, F-75008 Paris (France), ici représenté par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, détenteur de six mille (6.000) parts sociales dans la société OJACO S.à r.l.,

4. François Heilbronn, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 60, avenue Breteuil, F-75007 Paris (France), ici représenté par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, détenteur de six mille (6.000) parts sociales dans la société OJACO S.à r.l.,

5. FINANCE GESTION INVESTISSEMENT S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français, au capital de 1.900.000,- euros, avec siège social au 61, boulevard Lazare Carnot, F-31000 Toulouse (France), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 433734142, N^o de Gestion 2000 B 2368, ici représentée par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, détentrice de quatre-vingt-sept mille cinq cent dix-huit (87.518) parts sociales dans la société OJACO S.à r.l.,

6. Alain Dupuis, demeurant à «Les Fleurettes» Chemin de la Morintze, CH-1936 Verbier, ici représentée par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, détenteur de soixante quinze mille deux cents (75.200) parts sociales dans la société OJACO S.à r.l.,

7. ANCAPA GmbH, une société à responsabilité limitée de droit suisse, avec siège social à Baarerstrasse 95, CH-6301 Zug (Suisse), inscrite au Registre de commerce du Canton Zug sous le numéro CH-170.4.006.023-8, ici représentée par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, détentrice de cinquante-six mille (56.000) parts sociales dans la société OJACO S.à r.l.,

8. SOCIETE DES CADRES EIS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.693, ici représentée par M^e Florie Gounon, avocat, demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, détentrice de cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-sept (136.787) parts sociales dans la société OJACO S.à r.l.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire d'acter:

I) Qu'ils sont tous les associés de la société à responsabilité limitée OJACO S.à r.l., avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.694, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen de résidence à Niederaanven, en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 février 2006 numéro 325, page 15567 (la «société»). Les statuts ont été modifiés une dernière fois par un acte reçu par le même notaire Paul Bettingen, en date du 19 avril 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II) Que le capital social est fixé à onze millions deux cent huit mille soixante-quinze euros (EUR 11.208.075,-) représenté par quatre cent quarante-huit mille trois cent vingt-trois (448.323) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III) Ces faits exposés, les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social ont décidé de prendre les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 625.775,-) pour le porter de son montant actuel de onze millions deux cent huit mille soixante-quinze euros (EUR 11.208.075,-) à onze millions huit cent trente-trois mille huit cent cinquante euros (EUR 11.833.850,-) par l'émission de vingt-cinq mille trente et une (25.031) parts sociales nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ensemble avec des primes d'émission de trois cent soixante-quatorze mille deux cent treize euros et quarante-cinq cents (EUR 374.213,45) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts déjà existantes.

Souscription et libération

Les vingt-cinq mille trente et une (25.031) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites par ANCAPA GmbH, préqualifiée, et entièrement libérées au prix de six cent vingt-cinq mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 625.775,-) par un apport en espèces ensemble avec des primes d'émission de trois cent soixante-quatorze mille deux cent treize euros et quarante-cinq cents (EUR 374.213,45), de sorte que la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et quarante-cinq cents (EUR 999.988,45) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 8 des statuts, pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède, comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à onze millions huit cent trente-trois mille huit cent cinquante euros (EUR 11.833.850,-) représenté par quatre cent soixante-treize mille trois cent cinquante-quatre (473.354) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. ».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 12.400,- €.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gounon, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, LAC/2007/14578. — Reçu 9.999,88 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007

P. Frieders.

Référence de publication: 2007105514/212/90.

(070119927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

W.J.R. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 70.142.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007105496/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05865. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Carfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 63.773.

Le bilan au 31 décembre 2005 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007105537/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05862. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

TLU International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 109.506.

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme TLU INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 109.506, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1127 du 17 novembre 2005,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 12 juillet 2007; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme TLU INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-six millions quarante-quatre mille huit cent cinquante-six Euro trente Cents (EUR 36.044.856,30) représenté par onze millions six cent vingt-sept mille trois cent soixante-treize (11.627.373) actions d'une valeur nominale de trois euros et dix cents (EUR 3,10) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à sept millions sept cent cinquante mille Euro (EUR 7.750.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article six des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 12 juillet 2007 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article six des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent neuf Euro (EUR 6.697.209,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente-six millions quarante-quatre mille huit cent cinquante-six Euro trente Cents (EUR 36.044.856,30) à quarante-deux millions sept cent quarante-deux mille soixante cinq Euro trente Cents (EUR 42.742.065,30), par la création et l'émission de deux millions cent soixante mille trois cent quatre-vingt-dix (2.160.390) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois euros et dix cents (EUR 3,10) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration en sa réunion du 12 juillet 2007 a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société.

V.- Que les deux millions cent soixante mille trois cent quatre-vingt-dix (2.160.390) actions nouvelles ont été souscrites par les obligataires de la société anonyme TLU INTERNATIONAL S.A. et libérées intégralement moyennant apport de deux millions cent quarante-sept mille cinquante-neuf (2.147.059) titres obligataires, émis le 22 juillet 2005 par la société par un emprunt obligataire convertible, plus amplement désigné dans le rapport ci-après mentionné, et évalués à six millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent neuf Euro (EUR 6.697.209,-).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Jean Bernard Zeimet de L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.»

Ledit rapport, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, l'article 6.1 des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

«6.1. The corporate capital is set at forty-two million seven hundred and forty-two thousand sixty-five Euro thirty Cents (EUR 42,742,065.30) represented by thirteen million seven hundred and eighty-seven thousand seven hundred and sixty-three (13,787,763) shares with a nominal value of three Euro ten Cents (EUR 3.10) each, fully paid up.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholders.»

Version française:

«6.1. Le capital social est fixé à quarante-deux millions sept cent quarante-deux mille soixante-cinq Euro (EUR 42.742.065,30) représenté par treize millions sept cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-trois (13.787.763) actions d'une valeur nominale de trois euros et dix cents (EUR 3,10) chacune, libérées intégralement.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille six cents Euro.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Ninno, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juillet 2007, Relation GRE/2007/3309. — Reçu 66.972,09 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007105535/231/75.

(070120063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Kowac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 63.592.

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société KOWAC S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, ci-après «la Société», constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 11 juin 1998, numéro 419.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant résolutions prises en assemblée générale extraordinaire sous seing privé, en date du 11 décembre 2001, publiés au Mémorial C du 22 juin 2002, numéro 956.

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 63.592.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.40 heures par Madame Véronique Hoffeld, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, agissant comme présidente et désignant Madame Marie-Laure Carat, avocat, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme comme scrutateur, Monsieur Fabien Debroise, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Composition de l'assemblée

Il existe actuellement cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social de EUR 123.946,76 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros soixante-seize cents).

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

La Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte totale des statuts de la société et remplacement du texte français par une version en langue allemande.

II.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de la Présidente, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

La Présidente expose les raisons qui ont motivé le point à l'ordre du jour.

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité une refonte complète des statuts de la société en adoptant pour ceux-ci un texte en langue allemande en remplacement du texte en langue française:

« **Art. 1. Bezeichnung.** Es besteht eine Gesellschaft mit der Bezeichnung KOWAC SA in der Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach luxemburgischem Recht.

Die Gesellschaft wurde am 25. Februar 1998 gegründet.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden; die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb dieser Gemeinde kann nur durch Beschluss der Hauptversammlung erfolgen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Organe, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind, zu erfolgen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann durch Beschluss der Aktionäre aufgelöst werden.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung des eigenen Vermögens. Die Gesellschaft wird keine gewerblichen Aktivitäten ausführen.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Personen- oder Kapitalgesellschaften erwerben, halten sowie diese Beteiligungen verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren, im weitesten Sinne, erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Gegenstand der Gesellschaft ist auch der An- und Verkauf, die Erschließung, die Vermietung, die Verwaltung und Verwertung von Immobilien jeglicher Art im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann ihre Immobilien mit Hypotheken belasten.

Die Gesellschaft ist befugt, Anleihen (Obligationen), Pfandbriefe oder ähnliche Schuldverschreibungen zu schaffen und auszugeben. Des Weiteren ist die Gesellschaft befugt, den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit zu gewährleisten.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte wie auch sämtliche Transaktionen mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die direkt oder indirekt an den Gesellschaftszweck anknüpfen oder diesen begünstigen oder fördern können.

Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Aktienkapital. Das Aktienkapital beträgt hundertdreißigtausend neunhundertsechundvierzig Euro sechsundsiebzig Cent (EUR 123.946,76), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien ohne Nominalwert.

Das Aktienkapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre, unter denselben Bedingungen wie bei Satzungsänderungen, erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Aktien. Die Aktien werden je nach Belieben des Aktionärs entweder als Namens- oder Inhaberaktien ausgegeben.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einzel- oder als Globalzertifikate, über mehrere Aktien lautend, ausgestellt werden.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geleitet, der aus sechs (6) Mitgliedern besteht, davon drei (3) der Kategorie A und drei (3) der Kategorie B.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung für eine Dauer von maximal sechs (6) Jahren ernannt. Sie können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wieder wählbar.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, für die es gewählt wurde, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger für den Rest der Amtsdauer bestellen, soweit dies gesetzlich zulässig ist. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die eventuelle Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Hauptversammlung festgelegt.

Art. 8. Vorsitzender. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und, eventuell, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt der Stellvertretende Vorsitzende oder das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Vorsitzende hat auch bei Pattsituationen nur ein Einzelstimmrecht.

Art. 9. Einberufung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind zu jeder Sitzung mindestens acht (8) Tage vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, die eine Tagesordnung zu enthalten hat, in der sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Falle ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, auf Form und Fristen der Ladung und Abhaltung der Sitzung zu verzichten.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

Art. 10. Beschlussfähigkeit. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, per Telefax, per E-Mail oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel erfolgt, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telefax, E-Mail oder durch ein ähnliches Kommunikationsmittel erfolgen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einer Sitzung durch Telefonkonferenz beiwohnen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst.

Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden von dem Vorsitzenden und vom Schriftführer der betreffenden Verwaltungsratssitzung unterschrieben.

Im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege, das heißt durch Brief, Telefax oder E-Mail gefasst werden (Zirkularbeschlüsse).

Art. 11. Interessenkonflikte. Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, dass ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats oder leitende Angestellte der Gesellschaft in solch anderer Gesellschaft oder Firma ein Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder sonstige Angestellte dieser Gesellschaft oder juristischen Person sind.

Art. 12. Gesellschaftsverpflichtung. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A und einem Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B rechtskräftig verpflichtet.

Im übrigen wird die Gesellschaft durch Sonderbevollmächtigte im Rahmen ihres Mandats rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Tägliche Geschäftsführung. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung entweder einem oder mehreren seiner Mitglieder, die als «geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder» oder «Geschäftsführer» bezeichnet werden, übertragen.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft rechtskräftig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Wurden mehrere Geschäftsführer ernannt so wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift aller Geschäftsführer verpflichtet.

Jeder Geschäftsführer kann einen Stellvertreter bestellen, der ihn rechtmäßig vertreten kann.

Art. 14. Aufsicht. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Buchprüfern, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Dauer der Amtszeit und die eventuelle Vergütung der Buchprüfer werden von der Hauptversammlung festgelegt. Die Amtszeit darf jedoch sechs (6) Jahre nicht überschreiten.

Die Buchprüfer sind wieder wählbar. Sie können beliebig abberufen werden.

Aktionärsversammlung

Art. 15. Aktionärsversammlung. Die rechtmäßig einberufene Hauptversammlung umfasst alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind auch bindend für die Aktionäre, die nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Auch dem Alleinaktionär stehen alle Rechte der Aktionärsversammlung zu.

Die Entscheidungen der Aktionärversammlung oder des Alleinaktionärs werden in einem Protokoll festgehalten und vom Vorsitzenden und dem Schriftführer unterschrieben.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Formen und Fristen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Art. 16. Jährliche Hauptversammlung. Die jährliche Hauptversammlung tritt in Luxemburg oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort zusammen, und zwar am letzten Donnerstag des Monats März um 13.30 Uhr.

Sofern dieser Tag kein Werktag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Stimmrecht. Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Art. 18. Außerordentliche Hauptversammlung. Eine außerordentliche Hauptversammlung kann von dem Verwaltungsrat oder von dem(n) Buchprüfer(n) (commissaire) einberufen werden. Sie muss ebenfalls einberufen werden, wenn eine schriftliche Anfrage von Aktionären vorliegt, die mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Hauptversammlung kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen.

Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinnverteilung - Vorschussdividenden

Art. 19. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 20. Jahresabschluss. Der Verwaltungsrat erstellt den Geschäftsbericht und den Jahresabschluss, der die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung, sowie den Anhang umfasst.

Art. 21. Gewinnausschüttung. Fünf (5) Prozent des Reingewinns fließen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig, wenn und solange der Reservefonds zehn (10) Prozent des Nennwertes des Kapitals beträgt.

Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen und auf der Grundlage eines Gewinnverwendungsvorschlags des Verwaltungsrates befindet die Hauptversammlung über die Verwendung des Saldos. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

Art. 22. Vorschussdividenden. Der Verwaltungsrat kann, soweit gesetzlich zulässig, Vorschussdividenden auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an dem ein solcher Vorschuss ausgezahlt wird.

Auflösung - Liquidation

Art. 23. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 24. Allgemeine Bestimmung. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen hingewiesen.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à EUR 2.000,- (deux mille euros).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: V. Hoffeld, M.-L. Carat, F. Debroise, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, Relation: LAC/2007/21460. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 août 2007.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007105524/222/209.

(070119940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Serenity Safe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 115.225.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007105549/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05840. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Kolff Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.025,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.407.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared KOLFF INVESTMENTS I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.400,

hereby duly represented by Ms Anne Loubet, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 23 July 2007,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole partner of KOLFF INVESTMENTS II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 115.407, incorporated by a deed received by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on March 31, 2006, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1164 on June 15, 2006 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) in order to bring it from its present amount of twenty-eight thousand euro (EUR 28,000.-), represented by one thousand one hundred and twenty (1,120) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to twenty-eight thousand and twenty-five euro (EUR 28,025.-), represented by one thousand one hundred and twenty-one (1,121) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;

2. Issuance of one (1) new share with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and obligations as the one thousand one hundred and twenty (1,120) existing shares;

3. Subscription for and payment of the corporate capital increase specified in item 1. above;

4. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the corporate capital adopted under item 1.;

5. Amendment to the partners' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and/or any employee of FORTIS INTERTRUST to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the partners' register of the Company;

6. Miscellaneous.

III. The sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-five euro (EUR 25.-) in order to bring it from its present amount of twenty-eight thousand euro (EUR 28,000.-), represented by one thousand one hundred and twenty (1,120) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to twenty-eight thousand and twenty-five euro (EUR 28,025.-), represented by one thousand one hundred and twenty-one (1,121) shares of the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The sole partner resolves to issue one (1) new share with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and obligations as the one thousand one hundred and twenty (1,120) existing shares.

Subscription - Payment

The sole partner hereby declares that it subscribes for the one (1) new share of the Company, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) and fully pays up such share by a contribution in cash of twenty-five euro (EUR 25.-) together with a share premium amounting to ninety-nine thousand nine hundred and seventy-five euro (EUR 99,975.-).

The amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole partner resolves to amend Article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth be read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at twenty-eight thousand and twenty-five euro (EUR 28,025.-), represented by one thousand one hundred and twenty-one (1,121) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Fourth resolution

The sole partner resolves to amend the partners' register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of FORTIS INTERTRUST to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the partners' register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand two hundred euros (2,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trentième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

KOLFF INVESTMENTS I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.400,

dûment représentée par Madame Anne Loubet, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associée unique de KOLFF INVESTMENTS II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.407, constituée par un acte devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1164 du 15 juin 2006 (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-huit mille euros (EUR 28.000,-) représenté par mille cent vingt (1.120) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à vingt-huit mille vingt-cinq euros (EUR 28.025,-) représenté par mille cent vingt et une (1.121) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et obligations que les mille cent vingt (1.120) parts sociales existantes;

3. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 1.;

4. Modification subséquente de l'Article 5.1. des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 1.;

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, et/ou tout employé de FORTIS INTERTRUST de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société;

6. Divers.

III. L'associée unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-huit mille euros (EUR 28.000,-) représenté par mille cent vingt (1.120) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune à vingt-huit mille vingt-cinq euros (EUR 28.025,-) représenté par mille cent vingt et une (1.121) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre une (1) nouvelle part sociale de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et obligations que les mille cent vingt (1.120) parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'associée unique déclare souscrire à la nouvelle part sociale de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et la payer par un apport en numéraire de vingt-cinq euros (EUR 25,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 99.975,-).

Le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique décide de modifier l'Article 5.1. des Statuts qui doit désormais être lu comme suit:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit mille vingt-cinq euros (EUR 28.025,-) représenté par mille cent vingt et une (1.121) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société, et/ou tout avocat ou employé de FORTIS INTERTRUST de procéder au nom de la Société à l'enregistrement de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Loubet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, LAC/2007/20977. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007105530/220/147.

(070120061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Car Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 24, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 46.591.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue au siège de la société ce lundi 7 mai 2007 à 11.30 heures

Nominations statutaires.

Sont nommés ou confirmés dans leur mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les résultats de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.

En tant qu'administrateurs:

Monsieur Willy Van Gorp, administrateur de sociétés, résidant à B-3060 Bertem, Bosstraat 127.

Monsieur Willy Van Gorp est nommé président du conseil d'administration.

Monsieur Pierre Henriet, administration & finance manager, résidant à L-1459 Luxembourg, 4, Ancienne Côte d'Eich.

Monsieur Jean-Louis Rigaux, administrateur de sociétés, résidant à L- 8147 Bridel, 11, rue des Prés.

Monsieur Jean Rossi, directeur commercial, résidant à L-8211 Mamer, 87, route d'Arlon.

En tant que commissaire aux comptes:

HRT REVISION, 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg représenté par monsieur Dominique Ransquin.

Pour le conseil d'administration

S.A. CAR COMPANY LUXEMBOURG

P. Henriet

Administration & finance manager

Référence de publication: 2007105561/2129/25.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2007, réf. LSO-CI01349. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Inveslux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.532.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 1999, acte publié au Mémorial C no 30 du 11 janvier 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVESLUX S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007105557/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09517. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Verlux S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg E 3.731.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Michel Vergeynst, employé privé, né à Bruxelles, (Belgique), le 14 septembre 1948, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

2.- Madame Marie-Claude Rondo, esthéticienne, née à Aywaille, (Belgique), le 3 novembre 1950, épouse de Monsieur Michel Vergeynst, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

3.- Monsieur Laurent Vergeynst, employé privé, né à Luxembourg, le 30 décembre 1974, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est VERLUX S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Alzingen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR), divisé en deux cents (200) parts d'intérêts de dix euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur Michel Vergeynst, employé privé, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck, quatre-vingt-dix parts d'intérêts	90
à 2.- Madame Marie-Claude Rondo, esthéticienne, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck, quatre-vingt-dix parts d'intérêts	90
à 3.- Monsieur Laurent Vergeynst, employé privé, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck, vingt parts d'intérêts	20
Total: deux cents parts d'intérêts	200

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du (des) gérant(s) ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 7. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Frais

La présente société est constituée entre les époux Vergeynst-Rondoz et leur fils Monsieur Laurent Vergeynst; par conséquent, les comparants déclarent que la présente société constitue une société familiale au sens de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

2.- Sont nommés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel Vergeynst, employé privé, né à Bruxelles, (Belgique), le 14 septembre 1948, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck, et

- Madame Marie-Claude Rondoz, esthéticienne, née à Aywaille, (Belgique), le 3 novembre 1950, épouse de Monsieur Michel Vergeynst, demeurant à L-5835 Alzingen, 2, Hondsbreck.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Vergeynst, M.-C. Rondoz-Vergeynst, L. Vergeynst, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 août 2007. Relation GRE/2007/3761. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007104134/231/121.

(070118589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Teissiny Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.819.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 4 août 2006, acte publié au Mémorial C no 1980 du 21 octobre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TEISSINY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007105552/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2007, réf. LSO-CH09528. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Scholux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 48.521.

Extraits de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juillet 2007

1. L'Assemblée accepte la démission de leur poste d'administrateurs de Madame Marie Alice Jeanne Célestine Scohy, née le 29 mars 1922 à Liège et décédée le 2 octobre 1998 et de Monsieur Bruno Jacques Bourse.

3. L'Assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Didier Beka, né le 2 août 1966 à Charleroi, consultant informatique, demeurant 7, Clos des Rocailles B-5100 Wépion

- Monsieur Eric Lèveque, né le 21 avril 1966 à Auvélais, indépendant, demeurant 92, rue Chaumont B-5190 Ham-sur-Sambre

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Bernard Nizet, demeurant à B-1370 Jodoigne

- Monsieur Didier Beka, demeurant à B-5100 Wépion

- Monsieur Eric Lèveque, demeurant à B-5190 Ham-sur-Sambre

4. L'Assemblée décide de reconduire le mandat de LUX-AUDIT S.A. dans son poste de commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2013.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour SCHOLUX S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à R.L.

Signature

Référence de publication: 2007105534/601/28.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11558. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Alpamaio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 92.110.

Le bilan au 31 décembre 2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Référence de publication: 2007105490/800/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05861. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Ark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.737.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Treizième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Carmine De Vizia, avocat, demeurant à I-10100 Turin, Str. S. Vincenzo, 40/6, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Madame Dafné Fugiglando, avocate, demeurant à I-10100 Turin, Str. S. Vincenzo, 40/6, Administrateur;
- Monsieur Nicola De Vizia, ingénieur, demeurant à I-10100 Turin, Str. S. Vincenzo, 40/6, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an Monsieur Pierluigi Guidi, comptable, demeurant à 10100 - Turin Via Pomba 29., en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2007.

ARK S.A.

C. De Vizia / D. Fugiglando / N. De Vizia

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007105544/43/31.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05026C. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Metal Invest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 58.438.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007105563/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08981. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Watt Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1632 Luxembourg, 27, rue Gluck.

R.C.S. Luxembourg B 130.477.

—
*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 27 août 2007, à 14.00 heures*

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des trois administrateurs de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Benoît Digeon, administrateur de sociétés, demeurant à L-1632 Luxembourg, 27, rue Gluck, né à Amiens (France) le 13 novembre 1973 au poste d'Administrateur Unique, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007105550/5863/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00997. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Calcul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 32.390.

—
Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire tenue le 13 mars 2007

L'Assemblée Générale ordinaire:

- accepte la démission en qualité d'administrateur de Monsieur Toussaint Thierry et de SA LANDIRAS INVESTMENT
- décide de nommer en remplacement pour une période de six ans Monsieur Toussaint Marc, résidant à B-1080 Bruxelles, 165, rue Osseghem et SHAKA INVEST SA, résidant à Clervaux, 17, Grand Rue
- renouvelle le mandat de Monsieur Toussaint Fernand, administrateur, administrateur-délégué, 17, Grand Rue, L-9710 Clervaux et de LUX AUDIT SA commissaire, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg pour une nouvelle période de six ans.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour S.A. CALCUL

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007105538/601/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07431. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070119785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

EAVF BEN Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 130.579.

—
CESSION DE PARTS

Le 20 juillet 2007, la société NAIRE (MANAGEMENT) S.A., une société soumise aux lois des Iles Vierges Britannique ayant son siège social à 2nd Floor, Abbott Building, Road Town, Tortola BVI, IBC 590488 a cédé ses 500 parts sociales détenues dans la société EAVF BEN HOLDCO S.à r.l. (Anciennement EAVF BEN SAARBRUECKEN 1 S.à r.l.), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg n ° B 130.579, à la société EAVF S.à r.l. ayant son siège social au 7, rue de la chapelle à L-1325 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg n ° B 118.851

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

Pour extrait conforme
MERCURIA SERVICES

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007105568/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00687. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Selecter Management Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.306.

Le texte des statuts coordonnés a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Délivré par Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, en remplacement de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

P. Serres
Notaire

Référence de publication: 2007105569/5770/13.

(070120068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Icarus Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.172.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 12 juillet 2007 que les résolutions suivantes ont été prises:

1. Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Bart Van Der Haegen en sa qualité d'administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2007.

2. Monsieur Philippe Janssens, capitaine au long cours, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a été coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en qualité d'administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ICARUS SHIPPING S.A.
Le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2007107357/1066/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02528. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Konnick Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 32.270.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007107295/1161/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2007, réf. LSO-CI02001. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Finshop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.757.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 5 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour FINSHOP S.A.
Signature

Référence de publication: 2007107373/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07716. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Five Stars Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.465.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 5 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus
aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour FIVE STARS REAL ESTATE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107374/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07718. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Takara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 111.281.

—
EXTRAIT

Il résulte de la Résolution de l'Associé Unique prise en date du 10 août 2007 que:

- Mlle Doris Marliani, née le 15 novembre 1973, à Hayange, (France), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- M. Philippe Haquenne, né le 15 janvier 1948, à Mons, (Belgique), ayant comme adresse professionnelle le 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour TAKARA S.à r.l

N. Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2007107361/6654/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02577. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070122200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

E.I.A. - European Investment Association S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.191.

—
Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 1^{er} mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Pour E.I.A. - EUROPEAN INVESTMENT ASSOCIATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107367/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Epifarm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.573.

—
Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 1^{er} mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou, Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Pour EPIFARM S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107369/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Finlon Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.341.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 5 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour FINLON INVESTMENTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107372/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07715. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Foodfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.997.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 5 mars 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED, 4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour FOODFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007107375/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2007.
